

Extrait du règlement intérieur :

## TABAC

« Il est interdit de fumer dans tous les locaux de la collectivité, à usage collectif ou non et dans les zones signalées. »

« Il est interdit de fumer dans les véhicules de la collectivité. »

## ALCOOL

« Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer, dans les locaux de travail, des boissons alcoolisées, et pendant les périodes correspondantes aux heures de travail, sauf dérogation de l'autorité territoriale prévue à l'article 15.11. »

« Il est interdit d'arriver ou de demeurer sur les lieux de travail de la collectivité en état d'ivresse... taux maximal retenu est le taux légal prévu par le code de la route, à savoir 0,5 g d'alcool par litre de sang (0,2 g/l pour un conducteur de transport en commun).

Dans le but d'assurer sa sécurité et celle des tiers, l'agent devra être retiré de son poste de travail si l'alcootest s'avère positif... Cette journée perdue sera retenue sur son salaire.

## AUTRES SUBSTANCES PSYCHO ACTIVES

« Sont classées comme psycho actives les substances vénéneuses classées stupéfiantes (cannabis, produits de synthèse type ecstasy, LSD, cocaïne, héroïne, etc.) ainsi que certains médicaments (antidépresseurs...) »

« Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des substances psycho actives classées stupéfiantes dans les locaux de travail. »

« Il est interdit de pénétrer ou demeurer dans les locaux de la collectivité sous l'emprise de substances psycho actives. »

Le règlement intérieur de sécurité est à disposition sur outlook « Service prévention », au service prévention à la DRH